

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 22 Décembre 2021****OBJET : 37/2021****ENGAGEMENT 2020-2026 : MAÎTRISER LES DÉPENSES PUBLIQUES :  
CESSION DU MATÉRIEL INUTILISÉ DES SERVICES TECHNIQUES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	22	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; <del>Mme Nadège GESSON-MAIRAL</del> – Adjointes au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; <del>M. Bernard LAVERGNE</del> ; <del>Mme Francine BIGEY</del> ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; <del>Mme Marie TOULET</del> ; M. Julien BOUILLLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; <del>M. Laurent MAILLARD</del> ; M. Philippe ASIN ; <del>Mme Nathalie BRICARD</del> ; <del>M. Lionel MADELRIEUX</del> – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	6	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Bruno DUBOS ; M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-Michel JADAS ; Mme Francine BIGEY à M. Julien BOUILLLOT ; Mme Marie TOULET à M. Jean-François BUER ; M. Laurent MAILLARD à Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Philippe ASIN.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLLOT
Date d'envoi de la convocation :		16 Décembre 2021

**Expose**

La ville de Foulayronnes est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.

Considérant la délibération n° 06/2020 du 23 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant la liste des biens en annexe ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des biens réformés à la vente directe aux particuliers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre ses biens sur des sites de vente aux enchères publiques susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), articles 7788 (produits exceptionnels divers)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

